

6657.
Picasso



Pour un authentique service

POUR UN AUTHENTIQUE SERVICE CIVIL

Texte de présentation de l'initiative pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte.

P L A N

I. AVERTISSEMENT

II. INTRODUCTION : les origines de l'initiative

III. LE POINT DE VUE DU COMITÉ D'INITIATIVE

- A. A propos de la situation actuelle
- B. L'objection de conscience, une interrogation
- C. Si tu ne veux pas la guerre, construis la paix
- D. Des activités utiles et nécessaires
- E. Une organisation simple et pratique
- F. Qui admettre dans le service civil ?
- G. La défense nationale et le service civil

IV. CONCLUSION : La Suisse doit faire le pas.

Fribourg, le 16 avril 1980

Imprimé à Fribourg. Ed. resp. : V. Stern
Edité par le comité d'initiative pour un authentique service civil.

I. Avertissement

Ce texte veut apporter des informations et un commentaire à tous ceux qui s'intéressent à l'initiative fédérale pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte.

Il exprime le point de vue du Comité d'initiative dans son ensemble, sur les principaux aspects de la question. Il est cependant évident que des accents différents peuvent être mis en fonction des points de vue personnels qui se trouvent représentés au sein du comité.

Par ailleurs, l'application pratique du texte de l'initiative ne peut bien sûr pas être présentée ici dans tous ses détails, puisqu'elle devra être déterminée par les Chambres fédérales. Les explications données plus loin se limitent donc à des considérations générales ou à des orientations, qui découlent logiquement du texte de l'initiative tel qu'il a été conçu par ses auteurs.

Enfin, de nombreux éléments d'information relatifs à l'objection de conscience et au service civil n'ont pas pu être retenus ici. Différentes annexes seront établies au fur et à mesure pour compléter ce texte. Elles seront envoyées à toutes les personnes qui en feront la demande.

Le Comité d'initiative

Secrétariat pour la Suisse romande : Case Postale 141
1701 Fribourg
(037) 22'21'30

Secrétariat pour la Suisse allemande : Postfach 158
3052 Bollikonfen

Compte de chèque postal : 17 - 97 89 à Fribourg

II. Introduction

LES ORIGINES DE L'INITIATIVE

Voilà plus de 3/4 de siècle que le problème de l'objection de conscience et du service civil est posé publiquement dans notre pays.

UNE VIEILLE HISTOIRE...

En 1903, une première pétition aux Autorités fédérales est lancée par le pasteur Charles Pettavel à la suite de la condamnation du socialiste Charles Naine à 3 mois de prison.

A la fin de la première guerre mondiale, l'Etat-Major de l'armée établit lui-même un projet de service civil, qui sera cependant rejeté par le Conseil fédéral.

En 1924, une grande campagne de pétition est soutenue par 40'000 personnes. Elle se heurtera également à une fin de non-recevoir.

Les interventions parlementaires, et les prises de positions depuis lors, se sont multipliées. Parmi celles-ci, les Eglises n'ont pas tardé à faire entendre leur voix.

En 1947 déjà, l'Assemblée des délégués de la Fédération des Eglises Protestantes de la Suisse a adopté, à l'unanimité moins une voix, une résolution favorable au service civil.

Plus près de nous, en 1974-1975, tous les synodes des différents diocèses catholiques de Suisse ont sou'igné les uns après les autres la nécessité d'une solution non-discriminatoire.

Mais la question ne peut être réglée sans une modification de la Constitution.

... UNE OCCASION MANQUEE...

Déposée en 1972, munie de 62.000 signatures, l'initiative des enseignants de Münchenstein (BL) a suscité bien des espoirs

Au soir de la votation du 4 décembre 1977, 62% des électeurs avaient cependant refusé le projet qui leur était soumis. Etait-ce la preuve d'un rejet définitif de l'idée de service civil dans notre pays ?

Heureusement non. Ce scrutin s'était en effet trouvé gravement faussé par différents facteurs.

Rédigée en terme généraux, l'initiative de Münchenstein fut suivie d'un texte officiel tellement restrictif que le Comité d'initiative préféra se dissoudre purement et simplement avant même la votation.

Compromis laborieux issu de débats parlementaires particulièrement tortueux, le projet officiel fut en fin de compte combattu par la majorité des représentants des milieux politiques qui l'avaient produit.

De nombreux milieux traditionnellement favorables au service civil refusèrent de soutenir ce texte qui n'apportait plus de solution qu'à une minorité d'objecteurs, à cause de la discrimination qui était faite entre les motifs religieux, moraux et politiques.

En définitive, aucune véritable campagne ne fut organisée en faveur de ce projet, qui fut combattu à la fois par de nombreux partisans d'un authentique service civil et par les adversaires irréductibles d'un statut pour les objecteurs de conscience.

Dans ces conditions, et pour une proposition aussi décriée, 38 % des voix représente encore un score plutôt positif

Il ne saurait en tout cas être considéré comme un refus de principe de l'idée de service civil, puisqu'un pourcentage non négligeable des NON provenait de citoyens qui ne se satisfaisaient pas d'un projet discriminatoire, 30 % selon l'enquête scientifique du Centre de recherches sur la politique suisse de l'Université de Berne.

Avant même la votation, il était clair que tout était à recommencer.

... UN NOUVEAU DEPART

C'est pour que la question du statut des objecteurs de conscience soit enfin posée correctement dans notre pays, que des personnalités issues des Eglises, des milieux politiques, des organisations pour la paix et de la vie sociale et culturelle ont lancé, le 28 octobre 1977, l'Initiative populaire pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte.

Elaborée à partir de nombreuses discussions au sein des milieux intéressés, cette initiative porte sur le texte suivant :

ARTICLE 18 bis (nouveau)

- 1.- Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil. La durée du service civil est d'UNE FOIS ET DEMIE celle de la totalité du service militaire refusé.
- 2.- Le service civil a pour but de ~~con~~servir la paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale.
- 3.- Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques et privées qui correspondent à ses buts. La Confédération en assure la surveillance et la coordination.
- 4.- La loi règle les modalités d'application.

Déposée le 14 décembre 1979, elle a été reconnue valable avec un total de 113'045 signatures provenant pour près de 60 % de Suisse alémanique et des Grisons et pour près de 40 % de Suisse romande et du Tessin.

Par rapport à la vision idéale d'un service civil international remplaçant purement et simplement le service militaire par des activités d'utilité publique qui rassembleraient des jeunes de tous les pays, la portée de l'initiative reste modeste. Elle n'en définit pas moins le service civil comme un véritable service pour la paix de façon à respecter les convictions profondes des objecteurs de conscience.

En limitant l'accès au service civil par une durée une fois et demie plus longue que celle du service militaire, comme preuve du sérieux de ces convictions, l'initiative reconnaît qu'un libre choix absolu entre deux services équivalents ne peut pas être admis dans notre système d'armée de milice.

Cette forme de "preuve par l'acte" offre par contre l'immense avantage de supprimer la pratique insoutenable du jugement des consciences.

L'initiative pour un authentique service civil reste donc un compromis. Mais un compromis qui peut regrouper et mobiliser tous les partisans du service civil pour aboutir à un succès.

C'est dans ce but que le Comité d'initiative répond ici en détail aux principales questions qui se posent sur les différents aspects du problème.

III. Le point de vue du comité d'initiative

A. LA SITUATION ACTUELLE

Y a-t-il vraiment un problème de l'objection de conscience en Suisse ? Le nombre des objecteurs de conscience n'est-il pas insignifiant ?

A ceux qui s'étonnent du bruit fait autour des condamnations d'objecteurs, il faut répondre d'emblée : l'objection de conscience fait partie des droits de l'homme. Et les questions de principe ne se jugent pas à leur aspect quantitatif.

La Suisse est aujourd'hui le seul pays d'Europe occidentale à ne pas avoir introduit de service civil. Dans un état démocratique comme le nôtre, le respect de la conscience individuelle exige qu'une solution soit trouvée.

Les chiffres eux-mêmes ne sont d'ailleurs pas si négligeables: en 10 ans, de 1970 à 1979, 3712 condamnations ont été prononcées pour refus du service militaire.

Chaque jour, un objecteur de plus est donc envoyé en prison. Et alors que de nombreux délits permettent de bénéficier du sursis, les objecteurs sont condamnés en moyenne à 6 mois de prison ferme pour un refus de l'école de recrues.

Pourtant la plupart de ceux que l'on a emprisonnés étaient prêts à servir la communauté d'une façon pacifique et constructive.

ATTENUATION DES PEINES ?

On affirme parfois que le système des arrêts répressifs introduit en 1968 (6 mois de détention avec travail à l'extérieur de la prison) a déjà réalisé une sorte de service civil puisque les objecteurs peuvent ainsi travailler à l'hôpital.

Il faut savoir que ce régime privilégié n'a été accordé qu'à 36 % des objecteurs de 1970 à 1979.

Pour la majorité des objecteurs, c'est le régime des condamnés de droit commun qui reste la règle. Depuis la fin 1974, des peines atteignant et dépassant parfois les 12 mois de prison ont été prononcées, ce qui ne s'était jamais vu en temps de paix.

Ces inégalités de traitement reposent sur une interprétation restrictive et discriminatoire de la notion de grave conflit de la conscience d'origine religieuse ou morale. Les Eglises elles-mêmes ont critiqué cette jurisprudence.

Dans tous les cas, et même si certains assouplissements sont parfois envisagés et réalisés, les objecteurs restent frappés par une condamnation pénale. C'est donc durant toute sa vie sociale que l'objecteur risque d'en être pénalisé, comme le montrent certains cas d'interdiction professionnelle tout à fait significatifs.

LE SERVICE MILITAIRE NON ARME

Pour certains, le sort réservé aux objecteurs de conscience est pleinement justifié dans la mesure où notre pays leur offre tout de même la possibilité de faire le service militaire comme soldats non armés.

Il est même question d'élargir cette possibilité, dont on ignore souvent qu'elle est actuellement très limitée, de nombreuses demandes se heurtant à un refus.

Certes, le service militaire non armé représente un compromis qui évite à certains d'aller plus loin et d'être condamnés. Il est donc une bonne chose. Mais cette formule ne peut évidemment pas être une solution pour ceux que leur conscience pousse à aller jusqu'au bout de leurs convictions.

Le service non armé reste un élément de notre armée. Il n'échappe pas à la logique et à la finalité de l'institution militaire.

A travers sa mission, le soldat sanitaire contribue à la violence organisée. Il se trouve donc placé dans une singulière contradiction, et la conscience ne peut pas toujours s'accommoder de tels compromis. Il serait hypocrite de ne pas le reconnaître.

B. L'OBJECTION DE CONSCIENCE: UNE INTERROGATION

On l'a vu, la question du statut des objecteurs de conscience nous ramène constamment à la nature de leurs convictions. Nous devons donc nous y arrêter avant de définir une solution.

Il est vrai que l'objection de conscience ne se laisse pas facilement appréhender. C'est qu'elle est toujours l'aboutissement d'un cheminement trop personnel pour être généralisé.

Il est toutefois possible de relever, à titre d'exemples, certaines des interrogations qui conduisent des jeunes gens en prison par fidélité à leur conscience.

QUELQUES FORMES D'OBJECTION

On nous parle de défendre notre société. Mais de divers côtés, celle-ci paraît reposer sur des injustices qui sont indéfendables. Est-il concevable de consacrer 3 milliards par an aux dépenses militaires alors que la moitié de l'humanité lutte pour sa survie, et que certains groupes sociaux restent défavorisés même en temps de paix.

Nous voulons préserver certaines valeurs, qui sont celles de libertés et de respect de la personne. Nous avons appris que la vie humaine est le bien le plus précieux et qu'elle se réalise d'abord dans la créativité et l'initiative personnelle. Comment peut-on dans le même temps admettre une institution qui est tout entière conçue pour la destruction de la vie, et qui réduit la personne à un simple rouage sans responsabilité dans un appareil rigide et non démocratique ?

Ma foi chrétienne m'a fait découvrir la force de l'amour, manifesté par le Christ jusqu'au sacrifice de la croix. C'est dans le fait d'aimer ses ennemis que l'amour du prochain prend son sens le plus fort. Comment mon pays peut-il invoquer le nom de Dieu tout puissant dans sa Constitution, et me demander de renier ma foi dans la résurrection en acceptant la violence organisée ?

Nous nous sommes habitués à penser que l'armement sert à préserver la paix. Mais n'est-il pas une menace pour la vie de tous les hommes ? La défense armée, à l'ère atomique, ne signifie-t-elle pas l'anéantissement de

toute une partie de la population civile ? N'avons-nous pas le devoir de renoncer à cet équilibre de la terreur pour rechercher des moyens non-violents de préserver la paix ou de la rétablir ?

La vie humaine, dans ce qu'elle a de plus profond, repose sur le dialogue, la rencontre, l'échange avec les autres hommes. Comment pourrais-je entrer dans un système basé sur l'égoïsme et la méfiance ? Pourquoi faudrait-il m'habituer à penser que les autres sont des adversaires, des étrangers et des ennemis ? N'ai-je pas plutôt à m'engager à leurs côtés pour construire un monde plus fraternel ?

Il y a certes d'autres questions, tout aussi graves et difficiles, qui conduisent la grande majorité de notre peuple à remplir ses obligations militaires.

Mais dans un monde dominé par la violence, après quarante siècles d'histoire marquée par le sang et la haine et devant les impasses auxquelles nous aboutissons, nous devons accepter de nous interroger. Nous ne pouvons pas condamner purement et simplement les objecteurs de conscience, et refuser d'écouter l'interpellation qu'ils nous lancent.

PLUS QU'UN REFUS: UN ENGAGEMENT POSITIF

Cohérents avec eux-mêmes, les objecteurs demandent à pouvoir s'engager pour la paix.

Même si nous ne partageons pas leurs convictions, nous devons les respecter et accepter la contribution qu'ils peuvent apporter à notre société.

C'est pour cette raison que la question de l'objection au service militaire ne peut se résoudre que par la création d'un service civil de remplacement, et que celui-ci doit être défini comme un service constructif pour la paix.

Seul un service pour la paix peut d'ailleurs être l'occasion pour un objecteur de faire la preuve du sérieux de ses convictions en payant de sa personne par un service plus long, tel que le prévoit l'idée de "preuve par l'acte".

C. SI TU NE VEUX PAS LA GUERRE, CONSTRUIS LA PAIX

L'initiative fédérale, en acceptant de reconnaître l'objection de conscience, affirme donc par cohérence avec celle-ci: "Le service civil a pour but de construire la paix".

Cet objectif, qui aurait bien sa place dans la constitution d'un pays pacifique comme le nôtre, représente un but idéal que chacun peut partager selon ses convictions.

Il donne d'emblée une orientation claire aux activités du service civil. La paix, ce n'est pas seulement l'absence de guerre. C'est une réalité positive qui se construit au fur et à mesure, et il n'est pas besoin d'être objecteur de conscience pour voir que beaucoup reste à faire pour la développer.

Le texte de l'initiative précise trois pistes de travail pour mieux délimiter le champ d'action du service civil.

Il s'agit de construire la paix "en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale."

On pourrait aussi dire: s'attaquer à la racine du problème, donner son sens à la paix, et en assurer l'universalité.

Cette triple perspective s'explique.

UN CHAMP D'ACTION ILLIMITÉ

Pour ce qui est des causes d'affrontements, l'histoire nous apprend que les conflits ne naissent pas sans raisons.

Parmi celles-ci, on peut citer les injustices sociales, le nationalisme, le racisme et le mépris des autres, l'endoctrinement et l'obéissance aveugle, les inégalités économiques, le non-respect des droits de l'homme, la politique de la force, etc..

Tous ces facteurs de violence se retrouvent à petite comme à grande échelle et peuvent faire l'objet de multiples activités d'utilité publique à travers un travail de recherche, d'information et de conscientisation, et sous la forme d'actions concrètes pour s'attaquer aux situations les plus choquantes.

Second point, la réalisation de conditions de vie dignes de l'homme doit prolonger les efforts entrepris contre les causes de violence.

Permettre à chacun de trouver sa place dans la société comme personne responsable est le plus sûr garant de rapports harmonieux entre les hommes.

Là encore, de nombreux efforts sont à développer pour une plus grande qualité de la vie, non seulement pour la satisfaction des besoins matériels, mais aussi pour l'épanouissement complet de la personne dans le respect mutuel.

Enfin, l'idée de solidarité internationale vient tout naturellement donner sa véritable dimension à la construction de la paix.

L'interdépendance croissante qui caractérise la vie sur notre planète ne nous permet pas de dissocier nos problèmes de ceux des autres peuples. De multiples actions doivent donc nous apprendre à dépasser nos frontières pour nouer une véritable solidarité avec les autres hommes.

ACCEPTER LA CONTRIBUTION DES OBJECTEURS

Les trois facettes du travail pour la paix, tel que l'envisage l'initiative pour faire leur place aux objecteurs de conscience, sont donc indissociables. Elles répondent à un besoin de notre temps, et rien ne devrait nous retenir de laisser s'y engager ceux qui sont les plus conscients de cette nécessité.

Bien sûr, le service civil ne va pas résoudre de tels problèmes à lui tout seul. Le texte de l'initiative, modestement, souligne lui-même qu'il ne pourra qu'y contribuer.

Il s'agit bien d'un processus permanent, et toutes les bonnes volontés doivent pouvoir se manifester dans cette direction.

D. DES ACTIVITES UTILES ET NECESSAIRES

Les activités qu'il serait possible d'accomplir dans le cadre du service civil sont si nombreuses qu'il est difficile d'en faire une énumération complète.

Il suffit de regarder autour de soi pour remarquer de nombreuses possibilités de service à la communauté aussi utiles que nécessaires. Celle qui sont indiquées ici le sont à titre d'exemples.

Prenons le cas des personnes âgées et des infirmes, qui réclament une disponibilité dépassant souvent les capacités de leur entourage, et pour lesquels de multiples services concrets (ménage, déplacements, vacances, etc) demandent à être développés pour leur permettre une meilleure insertion sociale.

Regardons la multiplication des centres d'accueil, dont les permanences sont parfois impossibles à assumer, et toutes les activités d'accompagnement, ateliers, lieux de vie ou autres, qui seraient nécessaires pour favoriser la réinsertion sociale d'anciens détenus ou toxicomanes.

Pensons aux activités extrascolaires de jeunesse, qui visent bien souvent à une formation de vie communautaire et à la participation sociale très importantes, mais dont les responsables bénévoles s'essoufflent devant les contraintes de leur charge.

Voyons les difficultés de groupes sociaux défavorisés et de tous les laissés pour compte de notre société, pour lesquels une aide concrète est nécessaire (réfection d'appartements, appuis à la scolarisation, organisations de séjours pour familles, etc) pour les aider à faire face à leur situation.

Imaginons les diverses actions qui pourraient être envisagées pour la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de réanimer des régions de montagne menacées dans leur existence, d'organiser le recyclage des matières premières, de soutenir de nouvelles formes de production écologiques, etc.

Sur tous ces plans et sur bien d'autres, de multiples activités manuelles, techniques, sociales et administratives attendent les moyens et les personnes disponibles pour se réaliser.

OUVERTURE ET PRISE DE CONSCIENCE

La plupart des activités déjà mentionnées pourraient bien sûr se dérouler à l'étranger, et contribuer ainsi à resserrer les liens d'amitié entre les peuples.

Le service civil devrait, par exemple, permettre de renforcer notre aide au Tiers-Monde, le cas échéant, dans le cadre d'un engagement volontaire prolongé ou selon d'autres modalités d'applications.

Le service civil à l'étranger n'est cependant pas la seule façon de réaliser la dimension internationale mentionnée par l'initiative, et il pourrait d'ailleurs se heurter à certaines difficultés de réalisation.

Dans le domaine pratique, différents champs d'activités touchant à la solidarité internationale peuvent être envisagés sans sortir de nos frontières. Que l'on songe simplement à l'accueil de réfugiés, aux rencontres de jeunes ou aux problèmes des travailleurs étrangers.

Dans de multiples domaines, des actions de sensibilisation du public sont essentielles dans une perspective à long terme. Qu'il s'agisse de la solidarité avec les minorités défavorisées, des économies d'énergie, de l'ouverture au Tiers-Monde, de la prévention sociale ou du respect des droits de l'homme, partout des changements d'attitude sont à promouvoir. Dans certains pays, le service civil permet aussi de développer les travaux d'institutions ou d'organisations en faveur de la paix.

Ces activités nécessitent un travail considérable (recherche et documentation, préparation de matériel didactique, distribution d'informations, actions démonstratives, etc...) qui pourrait être pris en charge, partiellement, par des objecteurs de conscience.

FAVORISER LA QUALITE

Si des spécialistes sont généralement nécessaires pour les activités mentionnées, toute une série de tâches pratiques limitent l'action de ceux qui s'attaquent à ces problèmes, et l'engagement d'objecteurs à leurs côtés pourrait utilement contribuer à améliorer leur efficacité et à enrichir leur travail.

La mise à disposition d'un plus grand nombre de personnes pour des activités assumées jusque-là tant bien que mal devrait également permettre de prendre le temps d'une réflexion sur ces problèmes

pour mieux les situer dans leur contexte. Des solutions à long terme pourront alors être recherchées en collaboration avec les intéressés.

Il serait aussi nécessaire pour donner toute son efficacité au service civil, de prévoir une certaine formation des objecteurs de conscience, soit par des cours ou des stages préalables, soit en cours d'activité.

Il faudra en étudier soigneusement le programme pour qu'il recouvre aussi bien les problèmes théoriques de la paix et de la non-violence que les exigences pratiques d'un travail d'utilité publique.

Comme on le voit, ce n'est pas ce dernier qui fera défaut. Nos pays voisins l'ont compris depuis longtemps déjà, en donnant un développement apprécié à de multiples secteurs d'activité grâce à l'apport du service civil.

E. UNE ORGANISATION SIMPLE ET PRATIQUE

Il nous est difficile de prévoir comment sera organisé le service civil dans ses moindres détails, car il revient au Parlement de formuler une loi d'application réglant les conditions pratiques pour son accomplissement.

Le texte de l'initiative prévoit cependant deux choses : une durée d'une fois et demie supérieure à celle du service militaire refusé, et l'accomplissement du service civil dans des organisations privées ou publiques.

L'idée d'un service civil accompli dans des organismes privés a l'avantage de ne pas conduire à créer de toutes pièces un Office central du service civil lourd et coûteux.

Il existe déjà suffisamment d'institutions et d'organisations dont l'activité rejoint les buts du service civil, et qui sont mieux que tout autre au courant des problèmes et des besoins existants.

Cette solution, particulièrement adaptée à notre pays fédéraliste, devrait permettre un maximum de souplesse. Elle offrira la possibilité d'intervenir de l'intérieur, aux côtés de ceux qui sont déjà à l'action et connaissent la situation.

Le service civil pourra être ainsi un renfort décisif pour revivifier toute une série de projets et d'actions constructives. Et spécialement dans des domaines qui manquent de moyens parce qu'ils n'ont pas de rentabilité économique, et qui doivent être pris en charge par des bénévoles en nombre insuffisant.

UNE SOLUTION PEU COUTEUSE

Même sans tenir compte de l'apport représenté par le service civil, il n'y a pas de raisons de penser que sa création sera une opération coûteuse.

Les participants au service civil bénéficieront, logiquement, et comme l'ont toujours prévu les projets officiels, des mêmes prestations sociales que les militaires en ce qui concerne la solde, l'assurance accident ou la compensation partielle de la perte de gain. Mais la formule du service civil dans les organismes existants supprimera la quasi totalité des frais d'infrastructure ou d'encadrement.

Le coût du service civil devrait donc rester bien en deça des frais

des 6 à 10 millions que le Conseil fédéral prévoyait pour son projet centralisé de service de remplacement. Il évitera le gaspillage que représente actuellement l'emprisonnement des objecteurs de conscience.

La diversité des possibilités d'engagement entre différents organismes privés ou publics offre en outre l'assurance que l'objecteur de conscience ne sera pas récupéré contre son gré dans une activité para-militaire. Il pourra donc s'engager en fonction de ses motivations et de ses capacités, qu'il s'agira d'utiliser au mieux.

Le cas difficile des témoins de Jéhova, qui refusent par principe de se soumettre à tout service rendu à l'Etat, devrait aussi pouvoir trouver sa solution par le recours à des organismes privés.

COORDINATION ET SURVEILLANCE

La coordination revenant à la Confédération devra porter essentiellement sur les questions d'affectation et, si nécessaire, de formation des objecteurs de conscience.

Ces tâches devraient bien sûr être mises sur pied avec la collaboration des organismes concernés, dont les représentants devraient également faire partie des organes de surveillance du service civil.

Cette surveillance sera indispensable pour s'assurer que les activités proposées correspondent bien aux buts fixés. On pourrait par exemple confier à un institut de recherche suisse pour la paix - dont la création est toujours différée - la tâche d'évaluer et d'orienter les activités du service civil.

Il faudra en outre éviter que le service civil ne soit utilisé comme main d'oeuvre à bon marché, supprimant des postes de travail. Toute concurrence avec des salariés doit être exclue. La nature temporaire du service civil doit d'ailleurs permettre d'éviter facilement cette concurrence.

Les activités prévues pour les objecteurs ne devraient jamais correspondre à des postes permanents, mais garder le caractère d'un renfort ou d'une intervention occasionnelle, pour laisser à moyen terme les intéressés prendre eux-mêmes en charge leurs propres problèmes.

F. QUI ADMETTRE DANS LE SERVICE CIVIL

C'est pour régler le problème de l'admission dans le service civil que notre initiative apporte sa solution la plus originale, en proposant la "preuve par l'acte" comme seul critère d'admission. L'idée de séparer les objecteurs de conscience selon la nature de leurs convictions a toujours posé des problèmes difficiles. Les tribunaux militaires prétendent distinguer entre "bons" et "mauvais" objecteurs pour prononcer des peines plus ou moins lourdes. Ils condamnent ainsi plus sévèrement ceux que leur éthique personnelle conduit à un engagement politique et social.

C'est aussi sur cette base qu'avait été élaboré le projet officiel repoussé le 4 décembre 1977.

L'expérience ainsi que le vote de 1977 permettent de dire qu'il n'y a pas de solution valable dans cette direction. La plupart des théologiens y sont d'ailleurs opposés.

Car il y a un problème : qu'est-ce qu'un "vrai motif de conscience"? Où commence le "grave conflit de conscience"? Ces questions sont insolubles, parce qu'il n'existe pas de critères objectifs pour juger la conscience sans tomber dans l'arbitraire.

RESPECTER LA CONSCIENCE

La conscience n'est pas limitée à certains sujets, et l'objection est toujours le fruit d'une pluralité de motifs. Il est trop simple de vouloir cataloguer les objecteurs de conscience, et le plus souvent à partir d'une simple déclaration souvent mal interprétée.

S'il y a effectivement des objecteurs qui expriment, comme motivation pour refuser d'accomplir leurs obligations militaires, des convictions à caractère politique, il est absurde d'affirmer que ces convictions ne relèvent pas de la conscience. La politique ne peut ignorer les critères moraux, et une foi responsable doit pouvoir s'exprimer sur le plan politique.

Ce n'est pas sans raisons que les Eglises protestantes, par la voix de leur commission théologique, et tous les Synodes diocésains de l'Eglise catholique ont condamné l'usage de critères discriminatoires à l'encontre des objecteurs de conscience.

LA MEILLEURE SOLUTION : LA PREUVE PAR L'ACTE

L'idée de la preuve par l'acte représente en fait la seule possibilité de sortir de l'impasse : puisqu'il faut bien admettre l'impossibilité de juger la conscience de l'extérieur sur la base de déclarations qui avantagent les beaux-parleurs, mettons l'objecteur en situation de prouver lui-même le sérieux de ses convictions.

Pour être libéré du service militaire, il faudra ainsi accepter de payer de sa personne par un service civil une fois et demie plus long. Pour celui qui objecte au début de ses obligations, cela signifie environ 18 mois de service civil pour 12 mois de service militaire (école de recrues, cours de répétition, inspections, tirs obligatoires, etc.). 18 mois qui ne pourront guère être étalés sur 30 ans par la législation d'application, ne serait-ce que pour garder une certaine efficacité au service civil.

Compte-tenu des précédents projets officiels, l'accomplissement de la durée totale du service civil dans un délai de 5 à 10 ans, en une seule fois ou sous forme fractionnée selon la nature du service, paraît le plus vraisemblable.

18 mois de service civil en quelques années face à 4 mois d'école de recrues suivie de 11 cours de répétition étalés sur 30 ans, la différence est de taille. C'est pour cette raison que la preuve par l'acte, telle qu'elle est proposée par l'initiative, est bien loin du libre choix entre deux services aux mêmes exigences et seule une interprétation tendancieuse peut confondre ces deux formules. Vu les difficultés qui se présentent pour comparer de manière objective les exigences d'un service civil avec celles du service militaire, la différence de durée entre les deux services reste déterminante. Entre la récente tentative allemande où le "choix" était offert entre 15 mois de service militaire en un bloc ou 18 mois de service civil, et la solution proposée par la Société des officiers de Bâle, avec une "preuve par l'acte" de 24 mois, l'initiative pour un authentique service civil représente bien un compromis raisonnable.

G. DEFENSE NATIONALE ET SERVICE CIVIL

La défense nationale, en Suisse, est basée sur le principe de l'armée de milice. L'instauration d'un service civil, tel que nous le proposons, ne met pas en cause ce principe, puisque l'article de la Constitution reste inchangé.

L'initiative pour un authentique service civil ne prévoit en fait qu'une dérogation par rapport à une règle générale qui subsiste. Cette dérogation concerne ceux qui refusent le service militaire et qui sont aujourd'hui condamnés à la prison. Ils représentent en moyenne moins de 1 % de chaque classe d'âge.

Même si ce chiffre doublait subitement à la suite du changement de statut, il n'y a aucune raison d'y voir une menace sérieuse pour les effectifs de l'armée. En comparaison des 20 % des conscrits qui se font exempter du service pour des raisons médicales, ou de tous ceux qui en sont dispensés après l'école de recrues (fonctionnaires, ecclésiastiques,...) l'objection de conscience ne représente qu'un pourcentage minime.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que les objecteurs sont de toute façon perdus pour l'armée, puisqu'ils sont condamnés à la prison. C'est à l'emprisonnement des objecteurs de conscience que s'en prend cette initiative.

ET LA DÉFENSE DU PAYS ?

Par le simple fait que le service civil est un service pour la paix, les objecteurs contribueront à leur façon et par d'autres moyens à la prévention de la guerre.

Si malgré tout un conflit devait éclater, on sait que la population civile en sera la principale victime. Il n'y a donc pas de raison de douter de l'utilité d'un service civil en cas de guerre et il est logique de penser qu'un service exceptionnel sera mis sur pied en période de mobilisation.

Les objecteurs de conscience pourraient aussi jouer un rôle dans la résistance à partir d'une formation non-violente, telle qu'elle existe en Belgique et en Norvège dans le cadre du service civil. Les moyens de lutte non-violente peuvent en effet se révéler particulièrement utiles dans une situation d'occupation.

Dans tous les cas, on peut être certain que ceux qui auront fourni la preuve de leur courage moral en s'engageant pour la paix par la justice, ne resteront pas inactifs face aux agresseurs.

IV. Conclusion:

LA SUISSE DOIT FAIRE LE PAS

La Suisse, plus que tout autre pays et non sans raisons, est attachée à son armée de milice; elle a tendance à rejeter toute idée qui paraît étrangère à cette tradition.

Nous restons ainsi, il faut le répéter, le dernier pays d'Europe occidentale à n'avoir pas encore institué le moindre service civil pour les objecteurs de conscience.

UN DROIT DE L'HOMME

Nous restreignons par notre pratique actuelle la portée de la Convention européenne des Droits de l'Homme, que nous avons signée.

La résolution 337 adoptée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe le 26 janvier 1977, affirme en effet : *"Les personnes astreintes au service militaire... doivent avoir un droit subjectif à être dispensées de ce service ... Ce droit découle logiquement des droits fondamentaux de l'individu garantis par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme"*.

En refusant ces règles d'éthique sociale reconnues par tous les pays d'Europe occidentale, notre réputation d'Etat démocratique et libéral se trouve mise en cause. Déjà des cas d'objecteurs suisses figurent sur les listes de certaines sections d'Amnesty International entre les dissidents emprisonnés dans les pays soviétiques et des militants portés "disparus" en Amérique latine.

Nous n'avons certes de leçon à recevoir de personne. Mais justement. C'est dans notre pays, qui se flatte d'une longue tradition humanitaire à travers les Pestalozzi et les Dunant, qu'une personnalité vaudoise, Pierre Cérésolle, a donné naissance au service civil. L'idée de service civil fait donc partie de notre patrimoine, et rien ne devrait empêcher sa réalisation.

UN ACTE DE JUSTICE

On ne peut pas à la fois s'inquiéter de la montée de la violence et continuer à condamner les jeunes qui sont animés à l'égard de la violence du Christ, de Gandhi et de Martin Luther King.

Ce n'est pas la rigidité des règles qui fait la force d'une société, c'est sa capacité à faire preuve de compréhension à l'égard de tous ceux qui la composent et à s'adapter avec souplesse aux problèmes humains qui peuvent se poser à elle.

Même en pleine guerre mondiale, Churchill a défendu le statut des objecteurs en déclarant : "Si nous luttons pour la liberté, nous devons commencer par la réaliser chez nous pour nos minorités".

S'il est un pays qui a su jusqu'à présent tenir compte de ses minorités, c'est bien la Suisse. Créer un authentique service civil pour tous les objecteurs de conscience serait un acte de justice. Il prouverait aussi que la Suisse ne devient pas le pays de l'intolérance.

* * * * *

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

A disposition au secrétariat de l'initiative

Brochures éditées par le comité d'initiative :

- Dossier: "L'Eglise et l'Objection"
- Tract : "Quelques mots d'explication"
- Dossier: "Le service civil pour préparer la paix"

Brochures éditées par la F.E.P.S. :

- "L'Objection de Conscience"
- "Vers un modèle Suisse de Service Civil"

Brochure éditée par Justice et Paix :

- "Service militaire, objection au service militaire, service civil"

Brochure éditée par le MIR-IRG :

- "Pourquoi apprendre aux enfants à jouer à la guerre"

Divers :

- "Le droit au refus de tuer" de Sean McBride



CONTACTS REGIONAUX:

CANTON DE VAUD : Michel Grenier
Av. Montagibert 6
1005 Lausanne
Tél. 021 / 20.07.20

La Broye : Claire-Lise Corbaz
1599 Palézieux
Tél. 021 / 93.81.23

La Côte : Peter Strauss
Rue de la Paix
1261 Genolier
Tél. 022 / 66.26.72

Lavaux : Christian Nanchen
Rue de la Madeleine 31
1800 Vevey
Tél. 021 / 52.78.12

CANTON DE GENEVE : Yves Brutsch
Rue des Deux-Ponts 23
1205 Genève
Tél. 022 / 29.66.65

CANTON DE FRIBOURG : Yvan Stern
Industrie 8
1700 Fribourg
Tél. 037 / 24.09.09

CANTON DE NEUCHÂTEL : Pierre-Alain Lécho
Rue des Parcs 46
2000 Neuchâtel
Tél. 038 / 25.88.95

CANTON DU JURA : Jean-Michel Steiger
Rue de l'Ouest
2725 Le Noirmont
Tél. 039 / 53.11.25

CANTON DU VALAIS : Service Civil Valais
Case postale 42
Tél. (Roland Bottani)
027 / 36.37.38

CANTON DU TESSIN : Giacomo Lepori
Corso Pestalozzi 4
6900 Luqano
Tél. 091 / 23.85.49